

La consigne des bouteilles en plastique : l'exemple type de la fausse bonne idée !

Paris, le 13 février 2023. Le 1^{er} janvier 2023 est une date dont nous aurions dû nous réjouir : les règles de tri étaient enfin les mêmes sur l'ensemble du territoire français. L'occasion de lancer des campagnes de communication nationales en martelant un message simple : « Tous les papiers et tous les emballages vont dans la poubelle jaune ». Une opportunité unique de simplifier le geste de tri de l'habitant et ainsi de récupérer plus de matière à recycler et donc plus de bouteilles en plastique. Un premier pas vers l'objectif de 77% de bouteilles plastique recyclées à l'horizon 2025 (aujourd'hui, 61% des bouteilles en plastique sont recyclées).

Mais 30 jours plus tard, changement de cap ! Le gouvernement lance une concertation sur la mise en place d'une consigne des bouteilles en plastique. 80 structures (associations d'élus et de consommateurs, industriels, distributeurs, ...) sont invitées à réfléchir à une nouvelle filière de collecte des bouteilles en plastique : la consigne. Et malheureusement, le lancement de cette concertation a fait couler davantage d'encre que la simplification des règles de tri 30 jours plus tôt.

LA « CONSIGNATION » NE S'INSCRIT PAS DANS UN CERCLE VERTUEUX ENVIRONNEMENTAL.

Mais de quoi parle-t-on ? Tout le monde connaît la consigne : celle de nos parents ou de nos grands-parents qui rapportaient les bouteilles en verre contre quelques centimes. Les bouteilles étaient lavées et réutilisées. La **CONSIGNATION** qui fait l'actualité ces derniers jours n'a rien à voir avec cette consigne pour réemploi. Les bouteilles en plastique consignées ne seront pas réutilisées (la matière ne le permet pas), mais seront broyées pour refaire de la matière plastique. Précisément ce qui est fait aujourd'hui via la poubelle jaune.

Dès la préparation de la loi AGEC en 2019, les collectivités locales en charge du traitement des déchets avaient alerté le gouvernement sur les effets pervers de la mise en place d'une telle consigne et une pause avait alors été décidée.



www.siom.fr

UN PERMIS DE POLLUER POUR LES INDUSTRIELS ?

Nous souhaitons en effet réduire l'utilisation du plastique jetable et donc en premier lieu réduire la quantité de bouteilles en plastique mises sur le marché. Installer 30 000 automates de déconsignation sur le territoire national, rendre 10 à 20 centimes au consommateur qui rapporte sa bouteille, ne contribuera-t-il pas à réhabiliter le plastique ? A le rendre plus désirable ? L'Allemagne a instauré une consigne sur les bouteilles plastiques depuis près de 20 ans, permettant d'arriver à un taux de collecte des bouteilles en plastique de 98%. Mais dans le même temps, la part des emballages plastiques pour boisson est passée de 29,6% à 58,2%. Mettre en place une consigne sur les bouteilles en plastique, n'est-ce pas finalement donner aux industriels un permis de polluer ? Et pour réduire drastiquement la quantité de bouteilles en plastique, pourquoi ne pas plutôt choisir de faire la promotion de l'eau du robinet ?

Que dire du devenir de commerces de proximité face à la concurrence des grandes surfaces, ne va-t-on pas encore creuser une inégalité entre les territoires ?

LE CITOYEN CONSOMMATEUR ET CONTRIBUABLE RISQUE DE PAYER L'ADDITION.

Au-delà des arguments environnementaux, les arguments économiques jouent également en défaveur de la consigne pour recyclage. Et tout d'abord, par le coût direct et indirect qu'il fera peser sur le consommateur / contribuable. La mise en place de la consigne renchérit le prix des boissons d'un montant de 10 à 20 centimes. Or les entreprises privées en charge des points de déconsignation opèreront leur implantation en fonction de la rentabilité et laisseront ainsi de côté une partie des consommateurs qui ne pourront bénéficier du produit de la consigne. Le montant des consignes non réclamées sera un bénéfice net au profit des metteurs sur le marché.

Mais au-delà de ce coût pour le consommateur, c'est également le contribuable qui sera mis à contribution. En privant les collectivités locales de la matière la plus lucrative (le plastique PET des bouteilles de boisson), la consigne réduira leurs recettes, alors qu'elles viennent d'investir massivement pour adapter leurs centres de tri aux nouvelles règles. Le seul moyen de rééquilibrer leur budget sera alors d'augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

C'est également une remise en cause des investissements réalisés par les collectivités en matière de tri qui ont adapté leurs centres de traitement aux nouvelles consignes, et notamment des emplois en moins...

Si cette consigne devait malgré tout être mise en place, la réflexion pourrait utilement porter sur les bouteilles les moins bien captées aujourd'hui en France : celles consommées hors-foyer et jetées dans l'espace public.

À PROPOS DU SIOM – Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères

Le Siom de la Vallée des Chevreuse assure la collecte et le traitement des ordures ménagères de plus de 209 000 habitants et déploie une politique ambitieuse d'économie circulaire sur son territoire. Regroupant 21 communes réparties sur les départements de l'Essonne et des Yvelines, le SIOM est passé avec succès à l'ère des syndicats modernes et écologiques.

Il collecte des déchets, les valorise et produit deux sources d'énergie : chaleur et électricité.



www.siom.fr

Contacts presse : Lara Zufrieden – 06.10.37.67.24 – lz@jin.fr
Natacha Hamann – Directrice de la Communication – 06.51.29.92.19 - natacha.hamann@siom.fr